

PRÉFET DE LA LOIRE

Commission de Suivi de Site

Carrière Delmonico-Dorel – St Julien Molin Molette (42)

Réunion du 6 novembre 2015
à 15h00 en mairie de Saint Julien Molin Molette

Liste des participants

Représentants des administrations publiques

Préfecture du département de la Loire	M. Gérard LACROIX – Secrétaire Général
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes	M. Pascal SIMONIN Chef de l'Unité Territoriale de la Loire Mme Stéphanie ROME – Inspectrice ICPE
Direction Départementale de la Protection des Populations	Mme Odile PRACCA Gestion des ICPE – Guichet unique
Direction Départementale des Territoires (DDT)	Mme Corinne WRIGHT Responsable par intérim de l'Agence du Pilat

Représentants de l'exploitation

Carrière Delmonico-Dorel	M. Dominique DOREL – Président Directeur Général M. Joachim BOITARD – Directeur de la société DELMONICO-DOREL M. Marc HALM, Chef de carrière
UNICEM Rhône-Alpes (Union Nationale des Industries de Carrière et Matériaux)	M. Dominique DELORME – Secrétaire Général

Représentants des collectivités territoriales

Commune de Saint Julien Molin Molette	M. Jean-Louis BARIOT – Maire
Commune du Colombier	M. Jean-Paul VALLOT – Maire
Parc Naturel Régional du Pilat	Mme Michèle PEREZ – Présidente Mme Sandrine GARDET – Directrice
Conseil Départemental de la Loire	Mme Valérie PEYSSELON Conseillère Départementale

Représentants des associations de protection de l'environnement et des riverains

FRAPNA Loire

M. Bernard SCHUMMER
Administrateur
Représentant en CDC et CSS

Association des Amis du Parc

M. Michel FOREST
Président

Riverains

Mme Christine ROBIN
M. Luc CAVY
M. Gérard CANCADE
M. Alexis GARANDEAU (absent excusé)

Représentants des Salariés

CHS-CT / Comité d'Entreprise

M. Sauveur SANCHEZ

Assistait également à la réunion :

Société AMaRisk, chargée d'assister le
secrétariat de la CSS

M. Michel PERRIER

Compte rendu de la réunion

1. Ouverture par M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Président de la CSS

En préambule de la réunion, le bureau de la CSS statue sur l'éventualité d'ouvrir la séance à des personnes non membres de la commission, à la condition qu'elles n'interviennent pas dans les débats.

La demande est rejetée par 3 voix contre, 2 voix pour et 1 abstention.

L'ordre du jour est proposé :

- Modification du règlement de la CSS
- Synthèse de la dernière inspection du site par la DREAL
- Présentation du rapport annuel d'activité par l'exploitant
- Avancement de la remise en état de la plate-forme Nord
- Echanges sur les projets en cours

2. Modification du règlement intérieur de la CSS

La composition de la CSS a été modifiée par arrêté préfectoral du 28 août 2015 :

- Intégration de 4 nouveaux membres au sein du collège "Riverains".
- Intégration d'un représentant du Conseil Départemental de la Loire au sein du collège "élus des collectivités territoriales".

Les membres présents des collèges concernés par la modification reconduisent leur représentant au bureau de la CSS.

Le règlement intérieur de la CSS sera modifié pour tenir compte du nombre de membres de chaque collège dans l'attribution du nombre de voix.

Contrairement à ce qui avait été annoncé précédemment, les comptes-rendus ainsi que les documents projetés au cours des réunions de la CSS seront mis à disposition sur le site de la Préfecture de la Loire, à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr / rubrique ICPE/Commissions de suivi de site.

3. Synthèse de l'inspection du 4 mai 2015

L'inspection portait sur le respect des prescriptions du code de l'environnement, sur la base de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter et de l'arrêté complémentaire du 27 novembre 2014, et du code du travail pour les questions d'hygiène, sécurité et conditions de travail.

Aucune non-conformité n'a été relevée.

Plusieurs remarques ont été formulées :

- Le plan d'exploitation annuel n'est pas transmis à la DREAL en début de chaque année, mais il a été remis lors de la visite d'inspection du 4 mai
- Les rapports d'analyse (air, eau) et mesures (bruits, vibrations) n'indiquent pas la production pendant la durée des mesures et prélèvements ; ce serait une indication précieuse quant à la représentativité des résultats. La demande devra être formulée auprès des organismes mandatés.
- Quelques points d'amélioration concernant les conditions de travail.

L'inspection a été l'occasion de constater l'avancement de la première phase de création d'un merlon paysager côté Nord.

Depuis cette date, l'ensemencement a été réalisé ; les plantations seront réalisées courant novembre 2015. Le choix des espèces semées et plantées a été fait en collaboration avec le Parc du Pilat. En 2015, la Préfecture a reçu plusieurs plaintes : 13 formulaires de réclamation et une lettre adressée par le collectif des habitants et riverains de Saint Julien Molin Molette. Les griefs portaient sur tout ou partie des points suivants :

- Impact visuel sur le paysage
- Vibrations, bruit
- Pollution atmosphérique, pollution des eaux superficielles
- Inquiétude sur la présence de radon
- Circulation routière sur le réseau routier local et dans les villages

Le Préfet a répondu à chacune de ces plaintes, en rappelant que la carrière Delmonico-Dorel est considérée comme un site à enjeu, ce qui justifie une inspection annuelle par les services de l'Etat. L'arrêté préfectoral d'autorisation prescrit un suivi des émissions (eau, air, bruit et vibrations), dont la régularité et les résultats sont surveillés par l'Inspection des Installations Classées.

Le dernier écart par rapport aux valeurs autorisées a été constaté sur les émissions sonores en 2010. Un arrêté préfectoral de mise en demeure a été pris à ce moment, auquel l'exploitant a rapidement répondu en exécutant des travaux permettant un retour à la conformité.

M. Bariot a constaté un accroissement des émissions de poussières pendant l'été 2015.

M. Dorel précise que l'été 2015 a été particulièrement sec, et, malgré les efforts mis en place pour l'exploitation, les arrêts et démarrages de l'installation de traitement restent difficiles à maîtriser.

M. Cancade souligne que les doléances des riverains portent sur d'autres nuisances plus difficiles à mesurer que la pollution et le bruit. Il cite les passages de camions parmi les nuisances constatées et demande la justification de la présence de la carrière au sein du Parc du Pilat, mal vécue par les citoyens.

Mme Gardet demande si la remise en état du site, et les modifications actées par arrêté préfectoral complémentaire sont assorties d'un échéancier. Mme Rome indique que l'échéancier prévoit que la première phase d'aménagement soit terminée en 2015 et que cette date sera respectée. La suite des aménagements est phasée en fonction du déroulement de l'exploitation, jusqu'au terme de l'arrêté d'autorisation en cours de validité.

Mme Gardet confirme que le choix des espèces plantées sur le merlon paysagé a été fait en collaboration avec ses services, après que les conditions de modification aient été actées par arrêté, afin de tenir compte du substratum et des espèces localement présentes.

4. Bilan d'exploitation / rapport annuel d'activité

2015 est la première année de la 3^{ème} phase d'exploitation prévue dans l'arrêté d'autorisation du 6 janvier 2015.

M. Boitard présente les plans topographiques de la situation au mois de janvier 2015 et de la situation finale, ainsi que les profils topographiques de 2 coupes représentatives de l'exploitation.

Il apparaît que, par rapport au déroulement initialement prévu, l'exploitation est en avance sur une partie du site et en retard sur une autre.

Le problème du stockage des terres de décapage, à l'origine de ce décalage, a trouvé une solution par la création d'un merlon en partie nord du site. D'une hauteur de 20 m actuellement, il en atteindra le double progressivement au cours de la 3^{ème} phase d'exploitation. Ce merlon permet d'atténuer les impacts sonores et visuels de la carrière.

L'arrêté préfectoral de novembre 2014 a modifié le phasage de l'exploitation mais sans mise à jour des plans.

M. Boitard présente ensuite les résultats des mesures et analyses réalisées au cours de l'année.

Un point est fait sur la localisation des points de mesure de bruit :

- Lieu-dit Les Fougères : pas de modification
- Lieu-dit Malencogne : pas de modification
- Lieu-dit Précoutieux Bel-Air : déplacement proposé au lieu-dit Coron, où habitent les personnes qui se plaignent le plus souvent des nuisances sonores. L'implantation exacte reste à déterminer avec le prestataire des mesures de bruit. La mise en place du matériel de mesure sur un terrain privé avec accord du propriétaire sur l'emplacement serait préférable.
- Rue du Pré Battoir : pas de modification
- Entrée du camping : implantation à bien définir avec le prestataire et le propriétaire pour que la mesure soit représentative (**M. CAVY** conteste la méthode employée lors des mesures précédentes)

M. Cancade demande si les mesures sont inopinées et impartiales.

M. Boitard rappelle que les mesures sont réalisées par un bureau d'étude accrédité, mandaté par le carrier. La date des mesures, quelle qu'en soit la nature, est connue par l'exploitant, afin que la carrière soit effectivement en exploitation. Les mesures de vibration sont synchronisées avec un tir de mine.

M. Simonin précise que les contrôles sont imposés à l'exploitant par arrêté préfectoral, et qu'ils sont à la charge de celui-ci. L'administration a la possibilité de faire faire des contrôles inopinés, également à la charge de l'exploitant, à la demande de l'inspection des installations

classées ou de la justice. Ces contrôles portent généralement sur les rejets aqueux ou atmosphériques. Une vingtaine de contrôles inopinés sont demandés chaque année dans le département de la Loire.

Les points de mesure de vibrations sont également examinés. Aucune modification n'est proposée.

Projets en cours

En marge de l'arrêté d'autorisation, la plate-forme « hors périmètre » de l'arrêté d'exploitation de la carrière a été terrassée. Une aire de pique nique et un parking sont en cours d'aménagement. Une convention a été signée entre l'exploitant et la mairie de Colombier pour la mise à disposition à titre gracieux de cette plate-forme, cette dernière étant propriété du carrier.

Mme Gardet demande des informations sur le dossier de demande de prolongation et d'extension de l'exploitation.

M. Dorel indique que la demande de modification des documents d'urbanisme pour permettre le projet d'extension a été faite par l'entreprise à la commune en septembre 2014. Le projet d'extension n'est pas considéré dans le travail actuel d'élaboration du PLU.

Des études complémentaires ont été demandées par le maire de Saint Julien Molin Molette ; elles seront terminées en début d'année 2016. Le projet, étayé et amendé si nécessaire, sera présenté aux mairies et au Parc du Pilat, dans l'objectif de déposer une demande d'autorisation concertée avec les acteurs locaux.

M. Cancade demande si une concertation avec la population est prévue.

M. Bariot indique qu'après décision municipale, une modification du PLU sera nécessaire ; elle fera l'objet d'une enquête publique.

M. Simonin précise qu'au titre des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement), une enquête publique fait partie de la procédure d'instruction du dossier de demande d'autorisation.

Mme Gardet demande s'il n'est pas possible de concerter la population sur le projet en dehors des enquêtes publiques. Elle propose à M. Bariot l'aide du Parc.

M. Lacroix précise qu'il est possible d'organiser une consultation des populations dans un cadre légal à respecter scrupuleusement : diffusion de l'information, délais, ...

M. Cancade donne ensuite lecture à la commission d'un texte écrit par le collectif de riverains qui s'est constitué pour s'opposer au projet, en précisant qu'il s'agit d'une base pour les discussions à venir sur le projet de prolongation et d'extension de l'exploitation. Le principal argument présenté est que cette demande va à l'encontre des engagements pris lorsque l'autorisation de prolonger l'exploitation de la carrière jusqu'en 2020 a été accordée. Le collectif demande que l'exploitation s'arrête à la fin de la période autorisée en 2005.

Le collectif dénonce :

- la présence de la carrière qui s'oppose à la vocation du territoire du Parc et n'est pas conforme aux principes énoncés dans les schémas régionaux et dans le code de l'environnement
- la carrière est une source d'insécurité routière et de péril pour l'avenir économique et touristique du village

M. Garandeau, excusé, a fait parvenir un message dans lequel il fait part de ses craintes de l'impact du projet d'extension de la carrière sur la vie, les activités économiques et associatives du village.

M. Dorel rappelle que la réglementation ne permet d'autoriser l'exploitation des carrières que sur une durée limitée, ce qui impose aux exploitants de renouveler périodiquement leur demande d'autorisation. Il n'est pas possible d'inscrire les demandes dans des perspectives à long ou très long terme, qui sont pourtant celles de l'entreprise. La nouvelle demande est la suite logique de l'autorisation en vigueur. M. Dorel est ouvert à l'instauration d'un débat sur son projet quand celui-ci sera suffisamment avancé, dans la mesure où il peut être constructif et se déroule dans le respect mutuel des parties.

M. Delorme (UNICEM) replace cette nouvelle demande dans un contexte régional qui a considérablement évolué depuis 2005. Un cadre régional a été défini pour l'extraction des matériaux. La profession s'est engagée à diminuer l'exploitation des carrières alluvionnaires en eau sur les 10 prochaines années, en contrepartie de quoi il a été décidé de préserver les carrières en roche massive existantes, et de favoriser la création de nouvelles carrières de roche massive. La carrière de Saint Julien Molin Molette est stratégique dans ce cadre régional, le département de la Loire étant particulièrement déficitaire dans la production de matériaux.

M. Cancade indique que l'existence de ce projet ne doit pas empêcher l'exploitant et la profession de chercher d'autres implantations possibles, plus pertinentes au regard des critères de proximité des grands axes routiers, de la sensibilité de l'environnement (Parc Naturel Régional), de l'éloignement des habitations, tout en respectant le principe de proximité. Il fait remarquer qu'un meilleur recyclage des matériaux pourrait permettre de limiter les besoins d'extraction de matériaux.

Il s'appuie sur le tableau du document de synthèse du cadre régional « matériaux et carrières » pour relater les mauvais résultats du département.

Sur ce dernier point, **M. Delorme** rappelle que les chiffres du recyclage de matériaux au niveau régional placent la Loire parmi les départements les plus performants, avec 78 % des matériaux inertes ligériens recyclés.

Il fait part de son retour d'expérience sur les projets de création ou d'extension de carrières. Il n'y a pas d'endroit idéal. Chaque projet se trouve au cœur d'un ensemble d'enjeux contradictoires tels que les besoins de la collectivité en matériaux minéraux, les intérêts des exploitants, les nuisances, la protection de l'environnement.

M. Lacroix rappelle que la procédure d'instruction des demandes permet au public d'exprimer son opinion sur le projet ; cette procédure doit permettre de trouver un compromis acceptable par toutes les parties.

M. Forest fait part de la position de l'Association des Amis du Parc du Pilat qui souhaite l'arrêt de l'exploitation et le réaménagement du site en 2020, date d'expiration de l'autorisation délivrée en 2005.

M. Dorel informe avoir fait des recherches infructueuses d'autres implantations possibles. Il rappelle que la législation l'oblige à faire des demandes pour une durée limitée. Il précise enfin que le déficit en matériaux du département de la Loire représente 5 fois la production de la carrière.

Mme Perez sollicite la position de la FRAPNA sur le projet d'extension de la carrière.

M. Schummer précise que la FRAPNA a toujours été opposée à la carrière de par sa présence dans le Parc du Pilat et que la position concernant le dossier de demande de prolongation et d'extension sera prise en conseil d'administration.

5. Clôture de la réunion

Monsieur Lacroix remercie les participants et lève la séance.

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire



Gérard LACROIX